



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2015 A 19h00

Réf : CM 2015/04

L'an deux mille quinze, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY a donné procuration à Georges REBOUX, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE, Christophe GARDETTE à Laurence FRAISSE et Sophie ROBERT à Charles PERROT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc NOALLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 16 juin 2015

En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'avoir une pensée pour Henri NIGAY qui a eu la douleur de perdre sa mère fin de semaine dernière.

Monsieur le Maire indique que suite à une demande de la Communauté de Communes de Feus en Forez, il y aura une délibération supplémentaire concernant le FPIC 2015 à l'ordre du jour, celle-ci a été transmise à tous les membres du Conseil le vendredi 6 juin 2015 au matin. De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en fin de séance il y aura à la demande du groupe Générations Feurs une motion concernant le Centre Hospitalier du FOREZ et une question relative au tirage au sort des jurés d'assises 2016.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 27 avril 2015

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 27 avril 2015

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Marc NOALLY à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

3.1 Rapports annuels 2014 de l'eau et l'assainissement (rapporteur : Georges REBOUX) :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces rapports avant le 30 juin. Ces documents ont été transmis à chaque groupe, à savoir : « Feurs en Action », « Générations Feurs » et « Rassemblement Feurs Bleu Marine ». Ces rapports ont été présentés en commission eau et assainissement le lundi 11 mai 2015.

Après une présentation des rapports via un Powerpoint et aidé de David DUCHON, responsable du service eau et assainissement, Monsieur REBOUX demande d'adopter ceux-ci non sans avoir remercié toute l'équipe du service de Monsieur DUCHON pour le travail réalisé toute l'année.

Murielle HEYRAUD informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra car depuis 2009, les tarifs de ces services ne sont pas débattus en conseil et que la projection tarifaire de 2009 n'est pas respectée car les tarifs de l'eau augmente chaque année.

Monsieur REBOUX souligne que depuis 2009, les tarifs du SMIF ont augmenté de 24% tout comme les fluides (électricité, gaz, ...) et intrants qui ont vu leurs prix croître. Georges REBOUX souligne que le tableau de 2009 était une indication pour atteindre un lissage des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, l'usine de traitement a été rénovée et que l'adage budgétaire qui dit « l'eau paie l'eau » pour être respecté au vu des différentes hausses oblige la tarification en vigueur.

Monsieur REBOUX indique que les tarifs augmenteront de façon modérée chaque année d'autant plus qu'au-delà des charges qui augmentent il faut trouver une seconde ressource en eau et étendre le réseau à plusieurs hameaux forziens.

Monsieur CESA dit que si son groupe s'abstient c'est pour protester sur le fait que ces tarifs soient pris via une décision du Maire alors que l'eau est un bien commun et que son prix doit-être fixé par l'ensemble des élus et pas par une seule personne. De plus, avec l'amélioration du rendement du réseau, il y a eu des économies qui pourraient peut-être être répercutées sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas si simple car beaucoup de choses ont été faites mais que la DDT met la pression pour la seconde ressource en eau.

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'eau

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Avant de passer au vote du rapport de l'assainissement, Monsieur le Maire indique que l'avenir s'annonce difficile avec la réhabilitation de la station d'épuration mais que son équipe est active sur ce domaine afin de répondre aux attentes des services de l'Etat et au-delà de toujours permettre à la commune de se développer comme cela va être le cas avec la tranche 6 du lotissement de la Pimprenière.

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'assainissement

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Monsieur le Maire remercie Messieurs REBOUX et DUCHON pour leur présentation qui a été très pédagogique.

3.2 Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'étude de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales. (rapporteur : Georges REBOUX) :

Monsieur REBOUX indique que la Commune doit engager une étude de son réseau d'eaux pluviales dans le but d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il est souligné que cette étude a fait l'objet d'une présentation lors de la commission eau/assainissement du 11 mai 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sachant que le coût estimatif est de 30 000 € HT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Renouvellement de l'autorisation de déversement des rejets industriels et de la convention spéciale de déversement de l'entreprise NIGAY SA. (rapporteur : Georges REBOUX) :

L'autorisation de déversement des rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement communal ainsi que la convention spéciale de déversement étant arrivées à leur terme, l'entreprise NIGAY SA a demandé leurs renouvellements. La convention spéciale de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté communal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement. L'article 14 de la convention a été complété par la possibilité de majorer la facture en cas de dépassement des flux maxima autorisés. Il est souligné que ce renouvellement d'autorisations a fait l'objet d'une présentation lors de la commission eau/assainissement du 11 mai 2015.

Il est demandé d'approuver ces documents et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le conseiller délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Johann CESA souligne que son groupe votera contre, comme l'an passé car il n'est pas logique que la SA NIGAY paie l'assainissement quatre fois moins cher que les forziens.

Monsieur le Maire précise que Monsieur REBOUX qui a procuration de Monsieur NIGAY, ne l'utilisera pas sur ce vote car ce dernier est intéressé par la délibération soumise au vote.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV : 01
-----------	-------------	-----------------	------------

3.4 Vente cités ROUSSON (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du mardi 9 septembre 2014 concernant ce projet, vu la délibération du 22 septembre 2014 approuvant le compromis de vente des « cités ROUSSON », vu le projet d'acte de vente, vu l'avis des Domaines du 5 septembre 2014, considérant que le dossier a obtenu les agréments nécessaires pour la réalisation de logements locatifs et de logements en accession PSLA, Paul TRIOMPHE propose d'approuver la vente susvisée relative à la « Société Support Programme les Jardins de Saint-Antoine », dont le siège est à Veauche, 1 résidence Grand Large, 37 rue des Vernes dont le gérant est la société dénommée « Maitrise d'Ouvrage Déléguée et Construction », elle-même représentée par son Directeur Général Monsieur Hervé PACORET, au prix de 212 500.00 € sachant que la recette liée à la vente des Cités ROUSSON sera inscrite au budget de la Commune, section recettes d'investissement, et qu'elle se situe hors du champ d'application de la TVA.

Charles PERROT demande si pour ce prix c'est la zone A qui est vendue.

Paul TRIOMPHE répond que oui.

Thierry JACQUET dit que son groupe votera pour car dans leur programme, ils avaient un projet proche mais il dit ne pas comprendre la baisse du prix entre 2011 et 2014.

Monsieur le Maire indique qu'en 2011, le PLU rendait possible des constructions sur plusieurs étages ce qui automatiquement rendait le terrain plus cher mais que suite à une révision de ce document d'urbanisme, la hauteur des constructions a été revue à la baisse ce qui aboutit à une baisse du foncier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.5 Renonciation à une servitude de passage suite à la vente des cités ROUSSON (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la vente des cités ROUSSON, vu le procès-verbal de délimitation et de bornage du 15 juin 1999 et considérant la nécessité d'accéder au futur lotissement « Les Jardins de Saint-Antoine », Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de renoncer au bénéfice de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées

section AK numéros 408, 410, 412 et 414. Cette renonciation par la Commune de FEURS à cette servitude a été acceptée par les parties concernées.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal en premier lieu d'accepter la renonciation au bénéfice de la servitude de passage, sachant que cette renonciation est acceptée sans indemnité ni contrepartie et en second lieu d'autoriser les propriétaires des parcelles cadastrées section AK numéros 408 et 410, d'une part, et 412 et 414 d'autre part, à emprunter la parcelle à usage de voirie appartenant à la Commune, cadastrée actuellement section AK numéro 541, et devant prochainement dépendre du Domaine Public de la Commune de FEURS.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Approbation de la modification n°3 du PLU (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25, L.300-2, vu l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2015 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU, vu la délibération en date 9 mars 2015 tirant le bilan de la concertation, vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme, travaux et cadre de vie sur le projet de modification n°3 du PLU, en date des 9 septembre 2014 et 24 février 2015, Monsieur TRIOMPHE rappelle que :

- le dossier relatif à la modification n°3 du PLU a pu être consulté en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.feurs.org,
- le projet de modification n°3 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées en date du 4 février 2015 avant d'être soumis à l'enquête publique,
- les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables,
- l'enquête publique a eu lieu du 9 mars 2015 au 8 avril 2015 inclus.

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 avril 2015 qui émet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le dossier de la modification n°3 du PLU tel qu'il a été présenté à la commission urbanisme.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4. Ressources humaines :

4.1 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 02 février 2015 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2015, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la création et la suppression d'un poste au tableau des effectifs au 1^{er} mai 2015, vu le tableau des avancements de grades au 1^{er} juillet prochain et les mouvements de personnel (départ à la retraite, nomination suite inscription liste d'aptitude) et vu l'avis favorable du comité technique du 22 mai 2015, il est proposé d'approuver les créations et suppressions de postes suivants au 1^{er} juillet 2015 :

- Créations :
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (agent mis à disposition de l'OT),
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (service de l'eau),
 - Deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (service cadre de vie),
 - Un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (bureau d'étude),
 - Un poste de rédacteur à temps complet (police municipale),
- Suppressions :
 - Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet (agent mis à disposition de l'OT),
 - Deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (service cadre de vie),
 - Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (bureau d'étude),
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (police municipale),
 - Un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet (service fêtes et cérémonies et sports),
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service de l'eau).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Créations d'emplois saisonniers au mini-golf (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 09 mars 2015 relative à l'ouverture du mini-golf pour la saison 2015, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de recruter entre 3 et 5 agents maximum non titulaires à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour le mini-golf pour la période du 13 juin au 30 août 2015 pour un nombre maximum de 236 heures au total. Ces emplois se feront sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et rémunérer sur la base de l'échelon 1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Renouvellement d'un emploi à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au pôle culturel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant l'état des effectifs actuel et prévisionnel au pôle culturel en raison de différents arrêts maladies, il est proposé de prolonger la création d'un emploi à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au pôle culturel pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Recrutement d'agents non-titulaires pour le concert radio-scoop (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'organisation du concert radio-scoop en date du 13 juillet 2015, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de procéder au recrutement de 12 agents non titulaires pour l'organisation du concert radio-scoop du 13 juillet 2015. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période. Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Johann CESA demande à connaître le budget 2015 et la liste de toutes les entreprises qui interviennent ; il informe le Conseil que son groupe votera contre car pour eux ce n'est pas à des fonds publics de payer un concert organisé par du privé.

Enfin, Thierry JACQUET demande pourquoi les chanteurs les plus connus seront à CUBLIZE et pas à FEURS si on se fie aux réseaux sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que mardi dernier il a déjeuné avec le directeur de RADIO SCOOP et que ce dernier est en train de constituer le plateau artistique. Monsieur le Maire est surpris d'entendre que le plateau de FEURS sera moins bien que celui de CUBLIZE alors qu'il n'est pas encore établi.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

5. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :

5.1 Ouverture des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Vu la commission enseignement du mardi 19 mai 2015, l'Assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes. Il est rappelé que dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999. Les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA Ardèche-Drôme-Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen. Ces deux accueils, qui s'appuient sur le projet éducatif local et le projet éducatif territorial, seront ouverts durant les périodes scolaires du mardi 1er septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016 aux horaires suivants :

* pour le premier accueil périscolaire correspondant aux accueils suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 (du lundi au vendredi) ;
- durant la pause méridienne de 12h à 14h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis Incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis incluant le goûter) ;
- le soir de 18h00 à 18h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

* pour le second accueil de loisirs périscolaire relatif aux « TAP » : les mardis pour le groupe scolaire du 8 Mai et vendredis pour le groupe scolaire Charles Perrault de 14h à 16h30.

Il est signalé que la garderie du soir de 18h00 à 18h30 tout comme les garderies du mercredi matin et des jours où il y a le moment dit « TAP » entre 11h30 et 12h15 ne sont pas habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont gratuites et réservées aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Il est souligné que le personnel municipal et extérieur travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes.

Il est indiqué aux conseillers municipaux que les horaires scolaires seront les suivants :

Groupe scolaire Ch. Perrault :

Lundi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mardi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	12h00	14h00	16h30
Vendredi	8h30	11h30	TAPS de 14h00 à 16h30	

Groupe scolaire du 8 Mai :

Lundi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mardi	8h30	11h30	TAPS de 14h00 à 16h30	
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	12h00	14h00	16h30
Vendredi	8h30	12h00	14h00	16h30

Au vu de ces informations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles Perrault et du 8 Mai pour l'année scolaire 2015/2016.

Décision du Conseil municipal

POUR :27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
----------	----------	-----------------	---------

5.2 Approbation convention d'objectifs pour Feurs en Fête (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle et festive de la ville de Feurs ainsi que la réglementation en vigueur, l'Association Feurs en Fête et la Commune conviennent de signer une convention d'objectifs (voir document ci-joint). La Commune délègue à l'Association Feurs en Fête le droit de :

- promouvoir, réaliser toutes les actions dans les domaines de l'animation et des festivités en tant que comité des fêtes (concerts d'été, fête de la musique, 8 décembre, fête patronale, ...);
- soutenir les actions des autres associations et de la Commune.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la Commune et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention précise :

- l'objet de ladite convention ;
- les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du BP ;
- les engagements de l'association vis à vis de la Commune ;
- la durée de la convention.

Christian VILAIN sollicite le Conseil municipal afin d'approuver la signature de cette convention avec Feurs en Fête et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'association Feurs en Fête et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.3 Approbation convention d'objectifs pour Scènes en Forez (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle de la ville de Feurs et au vu de l'excellent travail réalisé par l'association Scènes en Forez depuis plusieurs années, Christian VILAIN propose au Conseil municipal de reconduire la convention d'objectifs dans laquelle la municipalité délègue à l'Association Scènes en Forez, l'organisation :

- des spectacles tous publics ;
- des spectacles jeunes publics ;
- des expositions diverses : peinture, sculpture, photo... ;
- des actions culturelles de partenariat (intercommunalité par exemple)

Christian VILAIN rappelle que ces spectacles devront s'organiser dans le cadre de la saison culturelle Forézienne. La convention a toujours pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précise :

- l'objet de ladite convention ;
- les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du BP ;
- les engagements de l'association vis à vis de la Commune ;
- la durée de la convention.

Monsieur VILAIN demande aux conseillers municipaux d'approuver la signature de cette convention avec Scènes en Forez et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'association Feurs en Fête et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6. Finances :

6.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Sportive du Lycée du Forez (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Le 8 avril 2015, le groupe Danse Chorégraphique de l'Association Sportive du Lycée du Forez a été sélectionné pour participer au Festival National de Danse qui s'est déroulé du 27 au 29 mai 2015 à ALBI (81). C'est un collectif de 11 élèves du lycée du Forez qui avait créé une petite pièce dansée sur le thème de « la solidarité et de la citoyenneté ».

La participation à ce festival a occasionné des frais importants, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 150.00 €.

Thierry JACQUET demande si la Région finance ce projet vu que le lycée est de sa compétence.

Il est répondu que le plan de financement indique des demandes de subvention mais il n'est pas précisé auprès de qui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un

mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Ce FPIC consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il rappelle que par les délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, du 3 juin 2013 et du 10 juin 2014 par lesquelles le Conseil communautaire de Feurs en Forez, par vote à l'unanimité avait décidé d'opter pour une « répartition dérogatoire libre » qui consistait à financer cette contribution en totalité sur le budget de l'intercommunalité. Il indique la fiche d'information du FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal « Communauté de Communes de Feurs en Forez », transmis par les services préfectoraux notifiant que notre ensemble intercommunal est contributeur au FPIC de la somme de 369 806 €.

Il explique que 3 modes de répartition entre la CCFF et ses Communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la méthode dite « de droit commun » dont le détail a été transmis par la préfecture qui répartit la contribution de notre ensemble intercommunal comme suit :
 - Part EPCI : 112 350 €
 - Part communes 257 456 € dont pour notre commune de FEURS 157 258 €
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 », en fonction du CIF de l'EPCI, de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif de la CCFF, en continuité des orientations du pacte financier et fiscal, il a été prévu d'opter pour la 3^{ème} option : « répartition dérogatoire libre » et de financer le FPIC 2015 en totalité sur le budget de la communauté de communes. Aucune somme n'a donc été prévue au budget primitif de la commune pour cette contribution. Ainsi, si une hausse de la fiscalité est nécessaire pour financer ce FPIC, elle sera faite à l'échelle intercommunale. Il fait part de l'avis du bureau de la CCFF, réuni, le 2 juin 2015, qui à l'unanimité a confirmé cette position.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'opter pour une « répartition dérogatoire libre » comme indiqué ci-dessous.

A charge de la CCFF :	369 806 €
A charge des communes membres :	0 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7 Motions :

7.1 Motion concernant le projet de loi « NOTRe » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les maires et présidents d'EPCI de la Loire, réunis en congrès départemental le 10 avril 2015 à BONSON, ont approuvé à l'unanimité des membres présents moins 8 abstentions et 4 voix contre, la motion suivante :

«

- *Dénoncent fermement nombre de mesures technocratiques et déconnectées des réalités du terrain programmant la dilution des communes dans de grandes entités intercommunales.*
- *Regrettent que cette réforme territoriale, mal conçue dès le départ, se trompe d'objectifs et de méthode en privilégiant systématiquement les grosses structures au détriment de la proximité de gestion et de services, et cela sans évaluation financière préalable sur le rapport coût/efficacité.*
- *Refusent l'élection au suffrage universel direct, sans fléchage, des élus des intercommunalités à fiscalité propre. Cette élection conduirait à la création d'une nouvelle collectivité de plein exercice, et à la disparition des communes auxquelles nos concitoyens sont très attachés.*
- *Refusent également :*
 - *Le rétablissement du seuil artificiel de 20 000 habitants pour les intercommunalités,*
 - *La suppression de l'intérêt communautaire,*
 - *Le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau, assainissement et déchets,*
- *Font part de leur totale incompréhension devant les changements perpétuels des règles telle la énième modification législative du PLUi, pourtant issue d'un compromis entre les deux chambres il y a à peine un an,*
- *Plaignent pour que face aux nombreux défis que doivent relever les maires cette réforme territoriale ne soit pas imposée d'en haut par la technostructure centrale mais soit issue des réalités territoriales, sur une logique de projet et non de redécoupage administratif à l'ancienne. »*

Monsieur le Maire précise que récemment en CDCI en présence du Préfet de la LOIRE il a eu le sentiment que ce dernier était favorable pour un Forez « fort » sous la forme d'une ou deux structures.

Monsieur CESA indique que son groupe s'abstiendra sur cette motion car celle-ci ne fait aucune proposition. Ce dernier souhaite d'une part connaître la position claire et précise de Monsieur le Maire par rapport à la volonté de Monsieur BERTHEAS, président de Loire Forez, pour avoir une seule et grande EPCI pour la plaine du Forez et d'autre part savoir s'il est vrai que Monsieur le Maire a refusé de participer à une réunion d'échanges avec les communautés de communes du Scot Loire Centre en prétextant une position prise par la CCFF alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire déclare être contre une seule structure de plus de 134 communes avec plus de 200 élus en conseil communautaire pour des soucis de gouvernance et de proximité des citoyens. Monsieur le Maire confirme également qu'il n'est pas favorable à la création d'une EPCI à l'échelle du SCOT car il est évident pour ce dernier qu'il n'y a rien de commun entre NEAUX et FOURNEAUX et FEURS ; il existe une frontière avec le seuil de NEULISE. Il est indiqué que BALBIGNY s'interroge

et que les avis sont partagés entre aller sur le Roannais ou le Forez. Concernant le SCOT, il indique participer toujours aux réunions de ce schéma territorial.

Johann CESA regrette que le Maire ait pris une position personnelle sans discussion avec les membres du bureau de notre EPCI.

Monsieur le Maire souligne qu'il tient régulièrement au courant le bureau communautaire de ses positions.

Charles PERROT signale qu'il ne participera pas au vote car pour lui on remet sur la table les mêmes arguments qu'il y a 15 ans quand il fallait mettre en place les cartes intercommunales et qu'on faisait valoir le principe de subsidiarité. Pour lui, réforme ou pas réforme il n'y aura toujours pas d'économie d'échelle et il y aura toujours une inertie du système. Monsieur PERROT constate que les Communes ont de moins en moins de compétences mais qu'on rajoute des strates au-dessus avec des coûts supplémentaires tout en détricotant notre patrimoine historique et administratif datant de deux siècles de République. En conclusion, il voit beaucoup d'hypocrisie dans ce débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver également cette motion.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

7.2 Motion concernant la baisse des dotations de l'Etat (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les maires et présidents d'EPCI de la Loire, réunis en congrès départemental le 10 avril 2015 à BONSON, ont approuvé à l'unanimité des membres présents, la motion suivante :

«

- *S'opposent au plan triennal de baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2017 qui fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités,*
- *Renouvellent leur accord pour que les collectivités prennent une part équitable et soutenable dans la nécessaire réduction des déficits publics,*
- *Demandent avec la plus grande fermeté que ce plan soit revu tant dans son montant, trop élevé, que dans son calendrier, trop brutal, comme l'AMF l'a toujours préconisé.*
- *Attirent l'attention du gouvernement sur les conséquences désastreuses qu'aurait ce plan s'il n'était pas modifié, tant dans la chute catastrophique des investissements publics préjudiciables à la croissance et à l'emploi que dans la situation financière de très nombreuses collectivités qui se trouveront, dès cette année, en très graves difficultés. »*

Charles PERROT signale qu'il ne participera pas au vote une nouvelle fois pour les mêmes raisons évoquées au point précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver également cette motion.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

7.3 Motion pour le site de FEURS du Centre Hospitalier du FOREZ (rapporteur : Johann CESA) :

Motion écrite : « Suite aux informations portant sur la disparition programmée de certains services sur le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez concernant la réduction, voire l'arrêt total des services de chirurgie ambulatoire, de la maison de périnatalité, des urgences (et le SMUR), de la chimiothérapie, de la pédiatrie.

Et considérant :

- *La mise en place de la tarification à l'activité en 2003, et la Loi Hôpital Patient Santé Territoire en 2009, et le décret de 2011 sur les activités des laboratoires privés.*
- *Les importants investissements obtenus en 2006 : Sécurité-incendie, blocs opératoires, salles de réveil, pôle de consultation dont le scanner et les urgences pour un montant de 7,5 millions d'euros.*
- *Les inaugurations récentes de l'accueil de jour Carpe Diem et le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).*
- *Le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez qui accueille une population dépassant largement les frontières communales et cantonales.*
- *Les retombées positives pour l'attractivité de notre territoire.*

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, émet le vœu que l'ensemble des activités existantes soit durablement maintenu et développé au site de Feurs du CHF. Il demande à Monsieur le Maire également co-président du Conseil de surveillance de refuser tout projet médical d'établissement allant à l'encontre de ce vœu. Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, apporte tout son soutien au comité de défense du site de Feurs du CHF qui se mobilise pour défendre l'offre de soins sur le territoire. Il demande à Monsieur le Maire, également président de Feurs en Forez et conseiller régional d'organiser dans les plus brefs délais une réunion d'informations à destination des élus du bassin de vie du site de Feurs du CHF. »

Monsieur le Maire donne la parole à Johann CESA pour qu'il présente sa motion tout en indiquant qu'il souhaite discuter d'un vœu concernant le même sujet :

« La motion que nous déposons ce soir à un double objectif :

- 1 Ouvrir le débat sur l'avenir du site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez au conseil municipal*
- 2 Faire que le Maire et les élus du conseil municipal s'engagent à défendre le site de Feurs.*

En effet, nous estimons que les élus locaux ne peuvent rester en position de simples spectateurs et attendre, sans rien dire, le projet médical du CHF. Organiser des réunions publiques une fois le projet médical adopté, comme vous l'avez proposé, n'aurait aucune utilité. Les élus locaux et les citoyens sont tout à fait capables de saisir les enjeux et de formuler des propositions en collaboration avec les médecins pour maintenir une offre de soins de qualité sur notre territoire. Face à la puissance de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le rapport de force ne peut se construire qu'avec le concours des usagers, des professionnels de santé et de tous les élus. C'est pourquoi nous soutenons les actions entreprises par le Comité de

Défense du site de Feurs du CHF présidé par le Docteur Olivier Nicolas. Des élus, sans soutien de leur population, n'auront aucune chance d'imposer leurs vues face à l'ARS.

Nous estimons que le rôle d'un Maire, Président de la Communauté de Communes de Feurs en Forez et Conseiller Régional, qui plus est Vice Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, est de mobiliser les élus de son territoire.

Cependant, nous ne pouvons ignorer l'impact des lois sur l'ensemble des hôpitaux de proximité de France. Il est nécessaire d'être juste et de donner la bonne information afin d'agir efficacement :

- La tarification à l'activité (T2A) qui vise à transformer la gestion d'un hôpital public en une gestion d'entreprise a été initiée en 2003 puis confortée par le Plan Hôpital en 2007.

- La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire qui donne toute puissance à l'ARS et aux directions de CH en réduisant le champ d'action des élus locaux a été adoptée en 2009. C'est aussi cette loi qui a supprimé le principe du service public hospitalier.

- Il n'existe pas de loi en 2013 qui « interdit aujourd'hui aux laboratoires de biologie privés, comme le laboratoire du Forez, d'être le sous-traitant principal du CH du Forez à Feurs ». Il s'agit d'un simple décret adopté en 2011, qui par son article 6 indique que « Le nombre d'exams de biologie médicale réalisés à partir d'échantillons transmis par un laboratoire de biologie médicale ne peut excéder 15 % du nombre total des exams de biologie médicale réalisés en totalité ou en partie par le laboratoire transmetteur ». Cette loi n'est pas spécifique à Feurs, elle s'applique sur tout le territoire national. Nous regrettons son application sur le terrain puisqu'elle rallonge le délai d'obtention des résultats d'analyses médicales qui peut s'avérer vital pour certains patients.

Vous, qui ne faites que critiquer le gouvernement actuel, vous voyez bien que toutes les lois et décrets qui pénalisent les hôpitaux de proximité ont tous été votés par une majorité de Droite. Et comme je vous l'ai dit à un précédent conseil : « si vous êtes tellement en désaccord avec votre famille politique, il faut donc en partir ».

Nous ne pouvons ignorer l'impact de la fusion de Feurs et de Montbrison qui a donné naissance au Centre Hospitalier du Forez au 1er janvier 2013 :

- Nous rappelons que l'Hôpital de Feurs avait un budget en excédent avant la fusion, et ceci malgré l'application de la T2A et de la loi HPST.

- Le site de Feurs Centre Hospitalier du Forez a un bassin de vie étalé sur 3 zones : Le sud du Roannais (autour de Balbigny), les Monts du Lyonnais et la Plaine du Forez. Seule cette dernière zone est en commun avec le bassin de vie du site de Montbrison. Quid des populations résidant dans les deux autres zones ?

- Comment oublier les 19 millions d'euros investis pour le pôle Mère/Enfant de Montbrison ? Une majorité de médecins s'accordent à dire que cet investissement (validé par l'ARS) a été fait en dépit du bon sens. Comment croire que tous les accouchements qui étaient réalisés à la maternité de Feurs allaient, sans perte, être reportés à Montbrison ? Rappel de l'objectif initial : 1500 naissances mais seulement 1000 naissances la première année et 900 l'an passé.

Il en va de même pour tous les services hospitaliers. Ce n'est pas en fermant l'hôpital de Feurs que les patients se rendront tous, sans exception, sur le site de Montbrison. Prenons l'exemple des urgences : 17000 entrées/an à Feurs et 23000 entrées/an à Montbrison. Qui peut croire qu'en supprimant le service d'urgence à Feurs il y aura 40000 entrées à Montbrison ? Les exemples sont multiples. Les citoyens et les élus locaux ont, lors de la manifestation du 30 mai dernier, rappelé leur attachement à la proximité de l'offre de soins.

Enfin, il est absolument faux de dire que le seul mot d'ordre de la mobilisation du 30 mai était « qu'il ne faut rien changer, qu'il est possible de tout faire sur chaque site et même de ré-ouvrir la maternité de Feurs ». La population est tout à fait consciente des enjeux et des difficultés. Mais elle se souvient parfaitement des promesses que vous avez faites lors de la fusion Montbrison-Feurs : Le maintien des services d'urgences 24h/24, de la maison de périnatalité et de la chirurgie à Feurs. Mais également que ce sont les médecins qui se déplaceront sur les deux sites et pas les patients. La population demande simplement que ces promesses soient tenues ».

Thierry JACQUET souligne que le samedi 30 mai plus de 4 000 personnes et des élus de gauche et de droite ont manifesté pour l'Hôpital ; il a une seule question à poser ce soir : « Où étaient le Maire, les Adjoints, les conseillers et la conseillère départementale ? » et il insiste pour dire que pour son groupe « fusion = absorption = disparition ».

Monsieur le Maire répond que déjà il n'était pas à PARIS au congrès de sa famille politique comme cela a été dit.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sert à rien de mentir aux Foréziens, aux Roannais ou aux Stéphanois, en faisant croire qu'il est possible de ne rien changer et de tout faire dans chaque hôpital, ou encore de réouvrir la maternité en défilant, comme il a pu l'entendre. Il constate des évolutions dans tous les domaines de la vie quotidienne et anticipe : l'hôpital de 2015 ne sera plus jamais celui des années 2000. Monsieur le Maire regrette que les gouvernements successifs de droite ou de gauche n'aient pas anticipé la crise hospitalière que nous vivons et que les différentes lois de santé votées depuis plusieurs années affaiblissent l'hôpital public. « Mais quand on a dit et constaté tout ceci... Que fait-on ? On agit ou on regrette » demande Monsieur le Maire ; pour lui si on n'agit pas en prenant en compte les réalités d'aujourd'hui, qu'elles nous plaisent ou pas, en étant capables de proposer une organisation basée sur les points forts de chaque site, celui de FEURS, comme celui de MONTBRISON, alors on s'enfoncera dans nos difficultés et dans nos déficits et le Ministère de la Santé via l'ARS prendra des décisions.

Lors de la réunion publique, Monsieur le Maire regrette qu'après avoir écouté respectueusement les intervenants et les témoignages et quand le docteur Nicolas a proposé à la salle de débattre, il a demandé à s'exprimer pour expliquer les difficultés qui affaiblissent l'hôpital public en France, à savoir, la forte pénurie des médecins, la difficulté majeure pour trouver des spécialistes, la concurrence des cliniques privées, l'absurdité des lois votées et que lors de cet exposé on lui ait coupé la parole brusquement sans qu'il puisse s'expliquer sur d'autres points très importants.

Monsieur le Maire s'insurge de voir que certains essaient de faire un enjeu politique de la situation de l'Hôpital.

Monsieur CESA répond que ces propos sont insultants et qu'il n'a jamais dit que le Maire s'était rendu au congrès des républicains.

Le Docteur MONDESERT tient à dire que le marasme des hôpitaux en FRANCE a des causes multiples :

- le manque de médecins conséquence du « numerus clausus » instauré depuis les années 70 et augmenté modestement ces dernières années ;

- la désorganisation des hôpitaux avec les 35 heures ;

- les différentes lois régissant le fonctionnement des hôpitaux ne permettant pas un cadre de fonctionnement pérenne ;

- des contraintes budgétaires avec une augmentation régulière des dépenses prévisibles et des recettes imprévisibles ;

- une concurrence avec le secteur privé qui n'obéit pas aux mêmes contraintes que le public.

Dans le même temps le Docteur MONDESERT constate que la médecine a évolué :

- elle est devenue plus technique avec le besoin d'appareils coûteux plus difficile à « rentabiliser » qui oblige à des regroupements ;
- la part de l'hospitalisation traditionnelle se réduit au profit de l'hospitalisation ambulatoire (moins de 24h), et de l'hospitalisation à domicile ;
- le développement de la télémédecine ;
- la prévention devrait faire diminuer aussi certaines pathologies consommatrices d'hospitalisation ;
- les patients ont changé : la population vieillit, les patients sont plus informés, plus exigeants et demandent toujours plus de sécurité et n'hésitent pas à se déplacer pour se faire soigner là où ils pensent que ce sera le mieux ce qui explique en partie une baisse d'activité sur certains secteurs.

Le Docteur MONDESERT explique que tout cela induit une réorganisation de l'offre de soins qui doit se recentrer autour de plateaux techniques plus lourds, regroupant des personnels qualifiés et ayant plus d'expérience et en privilégiant les services les plus compétents. Monsieur MONDESERT souligne qu'on est donc contraint à des restructurations mais en gardant « une porte d'entrée » de proximité avec des urgences et des consultations spécialisées délocalisées, des équipes mobiles (soins palliatifs, gériatrie, ...). Pour le Docteur MONDESERT la gériatrie et les services de suite ne doivent pas être considérés comme de la médecine de second choix. Selon le Docteur MONDESERT, la gériatrie peut très bien représenter l'avenir pour le site de Feurs du CHF. Le Docteur MONDESERT insiste pour que les réseaux entre centres hospitaliers se développent et que la coopération avec le CHU soit à double sens ; pour lui on ne peut plus faire de la médecine comme au 20^{ème} siècle. Monsieur MONDESERT indique que les médecins du CH du Forez sont en train d'élaborer un projet médical qui tiendra compte de toutes ces nécessités et qu'il faut les laisser faire leur travail.

Monsieur le Maire propose le vœu suivant au Conseil municipal :

« Dans le bassin de santé sud Loire et centre (Stéphanois et Forez), afin de combler les déficits et de palier au manque de médecins spécialistes, sous couvert de la Loi santé 2015, l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes (ARS) est chargée d'organiser les coopérations entre établissements.

Fin 2015, le déficit du centre hospitalier du Forez (Feurs et Montbrison) se situera entre 4 et 5 millions d'euros. L'Agence Régionale de Santé lui demande de présenter un projet médical permettant de rétablir la situation et d'assurer sa pérennité sur les deux sites de Feurs et Montbrison.

Conscients de la situation, les médecins des deux sites (Feurs et Montbrison) travaillent déjà à une réorganisation et à la rédaction d'un projet médical d'établissement, avec des priorités fortes. A savoir : conserver sur chaque site, un service d'urgence et un SMUR 24h/24. S'appuyer sur les points forts de chaque site pour y créer des pôles d'excellence en chirurgie, obstétrique-périnatalité, cardiologie, médecine avec la gastro-entérologie, l'endocrinologie, ou encore la diabétologie. La gériatrie sera renforcée avec des lits supplémentaires sur chaque site.

La situation étant similaire pour beaucoup de centres hospitaliers en France, Marisol Touraine, Ministre de la santé du gouvernement de Manuel Valls sous la présidence de François Hollande, présente actuellement aux parlementaires la Loi santé 2015, portant notamment sur la réorganisation des hôpitaux publics.

Ce projet de Loi a déjà été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 14 avril 2015. Ci-joint la position des députés de la Loire :

Ont voté POUR :

Jean-Louis Gagnaire (groupe socialiste)

Régis Juanico (groupe socialiste)

Dino Cinieri (groupe UMP)

Yves Nicolin (groupe UMP)

Paul Salen (groupe UMP)

François Rochebloine (groupe UDI)

Votée en l'état, cette Loi Santé 2015, continuera d'affaiblir le service public de santé et ne permettra pas aux centres hospitaliers de proximité de conserver tous leurs services.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal de Feurs, demande :

- que la Loi Santé 2015 soit amendée par les sénateurs, puis les députés en seconde lecture,
- qu'elle donne les moyens au ministère de la santé de prendre en charge les déficits des établissements,
- qu'elle permette aux établissements publics de mieux recruter des médecins spécialistes en ayant la possibilité de les rémunérer à la hauteur des établissements privés,
- qu'elle révise les seuils d'activités afin que même les centres hospitaliers ruraux de proximité obtiennent des autorisations d'activités,
- qu'elle mette en place une réforme du numérus/clausus pour augmenter le nombre des étudiants en formation, et ensuite le nombre de praticiens,
- qu'elle autorise aux établissements publics des campagnes de communication et de promotion comme les cliniques privées,
- qu'un vote nominatif soit organisé au Sénat à l'automne sur le projet de Loi Santé 2015, et que chacun des sénateurs de la Loire soit mis devant ses responsabilités. »

Monsieur CESA souligne que dans la nouvelle loi santé justement il y a d'inscrit le principe de service public hospitalier que cela a été appuyé par les députés JUANICO et GAGNAIRE alors que les députés de droite ont voté contre ce principe. Il indique un amendement co-signé par le député SALEN et tout le groupe UMP qui demande le respect strict de la loi HPST.

Monsieur CESA rappelle les décisions gouvernementales qui ont été prises depuis 2012, il s'étonne par ailleurs que Monsieur le Maire les oublie alors qu'elles figurent dans la réponse du Député JUANICO :

- 400 millions d'euros accordés aux établissements en difficulté
- Revalorisation du taux de croissance de l'ONDAM
- Suppression dès 2013 de la convergence tarifaire public-privé. Sans cela, le déficit du CHF serait encore plus important.
- 1,6 milliard d'euros en plus pour l'hôpital public.
- Sanctuarisation des Missions d'intérêt général (MIG), avec l'arrêt du gel de crédit sur ces missions. La maison de périnatalité bénéficie de cette enveloppe. Sans elle, ce serait sans doute déjà fermé. Johann CESA s'étonne de la posture du Maire car en manifestant, les gens ne faisaient que reprendre les promesses originales portée par le maire lors de la fusion en 2013. Pour Monsieur CESA le Maire de FEURS ne tient pas ses engagements, pour lui tout comme il a vendu l'école du Parc, il vendra l'Hôpital.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir politiser le débat.

Monsieur le Maire insiste pour dire qu'en 2012, la fusion était la bonne solution mais que sans médecin, il est difficile de faire tourner un centre hospitalier. Cette difficulté de pénurie de médecin est commune à tous les hôpitaux de la LOIRE et même au CHU.

Catherine POMPORT quitte la salle du Conseil à 21h 00

Pour Monsieur le Maire la priorité est la prise en charge des citoyens dans le Forez. Monsieur le Maire insiste pour dire à nouveau que l'Hôpital restera sa priorité mais qu'il faut être conscient que le projet médical sera peut-être douloureux avec des sacrifices. Monsieur le Maire souligne que l'hôpital du Forez perd en ce moment entre 4 et 5 millions d'euros par an. Il veut remercier le travail difficile que font actuellement les médecins de Feurs et de Montbrison pour proposer au plus vite un projet médical permettant de mettre en place cette réorganisation nécessaire, avec des priorités fortes, à savoir : conserver des urgences sur Feurs et Montbrison avec le SMUR 24h/24, s'appuyer sur les points forts de chaque site pour y créer des pôles d'excellence en chirurgie, obstétrique-périnatalité, cardiologie, médecine avec la gastro-entérologie, l'endocrinologie ou encore la diabétologie.

Johann CESA indique ne pas être forcément contre le vœu de la majorité municipale mais regrette de ne pas l'avoir eu avant et insiste pour dire que la loi en discussion justement travaille sur les blocs de compétences et celle-ci permettra au public et privé d'être mis sur un pied d'égalité. Monsieur CESA constate que leur motion et le vœu de la majorité sont complémentaires, et il est prêt à voter ce vœu si la motion de son groupe est adoptée par la majorité municipale.

Monsieur CESA indique, toutefois, qu'un certain nombre des propositions faites par le Maire ne peuvent entrer dans le cadre législatif, et que ce « n'est pas en autorisant la publicité pour les hôpitaux publics que l'on sauvera le site de Feurs ».

Monsieur le Maire vis-à-vis du délai explique qu'il a pris connaissance de la motion de Génération Feurs vendredi en fin de journée et qu'il a décidé de la compléter par un vœu durant le week-end et qu'il n'a pas pu le transmettre avant ce soir à l'ensemble des conseillers que ce soit de la majorité ou des deux oppositions municipales.

Monsieur CESA indique que son groupe a envoyé la motion dans le délai imparti par le règlement intérieur. Le vœu du Maire aurait très bien pu être donné en début de conseil municipal.

Catherine POMPORT retourne dans la salle du Conseil à 21h 08

Le Docteur MONDESERT souligne que la tarification à l'activité a bénéficié au CH de FEURS mais pas assez tôt. L'exercice 2013 avait déjà une baisse d'activité du fait du site de FEURS avec tous les services à plein et cela malgré la fusion donc la fusion n'est pas la cause du déficit budgétaire. Enfin, le Docteur MONDESERT précise qu'il est faux de dire que c'est le « pôle mère-enfant » de Montbrison qui plombe le budget quand on sait que 70 % des dépenses sont consacrées aux charges de personnel.

Monsieur CESA répond que le personnel appréciera de savoir qu'il est la cause du déficit.

Monsieur MONDESERT rétorque que ce n'est pas du tout ce qu'il a voulu dire, il dit juste que restructurer un budget où 75% des dépenses sont fixes rend l'exercice plus compliqué pour obtenir équilibre financier et maintenir une qualité des soins au vu des éléments explicités précédemment.

Monsieur le Maire indique que ces jours il a reçu du personnel de la maison périnatalité pour discuter de ce service. Il indique que tout le travail en amont de l'accouchement sera toujours présent sur FEURS mais que les deux nuits en maternité à l'avenir se feront à MONTBRISON et plus à FEURS.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CESA s'il sait combien il y a de mamans/nuit en moyenne qui viennent à la maison de périnatalité de Feurs.

Monsieur CESA avoue ne pas connaître ce chiffre. Il demande au Maire de l'indiquer à l'assemblée délibérante puisqu'en tant que Maire et co-président du conseil de surveillance, il doit connaître ce chiffre. Il rappelle que la maison de périnatalité est une mission d'intérêt général, que le gouvernement actuel a sanctuarisé le financement des MIG. Pour Johann CESA, il ne peut y avoir de logique uniquement comptable. En tant que père, il a énormément apprécié les services de la maison de périnatalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lissé sur une année, en moyenne il y a moins d'une maman par nuit à FEURS ce qui en terme d'efficacité économique aux yeux de l'ARS n'est plus envisageable conjugué à un taux de fuite de 60 % sur le territoire. Monsieur le Maire est favorable à un regroupement sur le pôle mère-enfant de Montbrison mais précise que toutes les activités antérieures à l'accouchement pourront continuer d'exister sur le site de Feurs.

Monsieur le Maire reste persuadé que la fusion et le travail en partenariat sont la solution, la seule solution, et cela, il le dira et l'écrira à tous les Foréziens dès que le projet médical du Centre Hospitalier du Forez sera construit et adopté par les médecins et les instances.

Monsieur le Maire dans son vœu demande aux parlementaires de gauche ou de droite à ce qu'on dote les hôpitaux des moyens financiers suffisants et que les déficits soient pris en charge par le contribuable comme c'est le cas pour les établissements scolaires.

Monsieur le Maire constate qu'il subit les lois et que les médecins et les élus en charge du dossier font le maximum pour le territoire.

Monsieur CESA indique qu'il veut travailler main dans la main avec Monsieur le Maire dans le seul but de servir l'intérêt général sur cette question ; cela pourrait se traduire ce soir par le vote favorable à la fois de la motion et du vœu et par l'élaboration d'un courrier en commun.

Monsieur le Maire est d'accord pour travailler ensemble et propose que ce soir on ne vote rien et qu'à l'automne si la loi change il votera cette motion. Il demande à Monsieur CESA si Monsieur FRECON votera pour la Loi Santé comme l'on fait les députés JUANICO et GAGNAIRE.

Johann CESA indique aux conseillers municipaux que le Sénateur FRECON votera contre l'article concernant les regroupements hospitaliers de territoire mais pour le maintien des services publics hospitaliers. Il rappelle que Monsieur FRECON s'était opposé à la loi HPST et la T2A, responsables des difficultés que connaissent les hôpitaux de proximité, ce qui n'est pas le cas des parlementaires de droite cités dans le vœu de Monsieur le Maire.

Johann CESA rappelle que le Sénat a une majorité de droite, et que par conséquent, il invite Monsieur le Maire à s'adresser à Bernard FOURNIER pour que les amendements puissent être adoptés.

Il est proposé que chacun se rapproche des parlementaires de son camp pour faire des amendements pour défendre le site de FEURS.

Marianne DARFEUILLE souligne qu'effectivement elle n'était pas à la manifestation du 30 mai dernier car elle avait d'autres obligations à l'extérieur du département. Elle revient sur la réunion publique de mai où elle a regretté qu'on ait joué sur l'affectif des gens et elle a trouvé un côté politique à cette rencontre. Madame DARFEUILLE considère qu'il faut travailler tous ensemble en laissant le temps au projet médical de voir le jour en s'appuyant sur deux pôles d'excellence à FEURS et à MONTBRISON tout en sachant que les chiffres parlent d'eux-mêmes et qu'on ne peut pas plus creuser les déficits.

Thierry JACQUET signale d'une part que quand il y a 4 000 personnes dans la rue il n'y a plus de caractère politique et regrette une nouvelle fois l'absence des élus de la majorité municipale et d'autre part il déclare que la fusion est un échec car avant le budget était équilibré.

Le Docteur MONDESERT répète que la fusion a été actée au 1^{er} janvier 2013 et que le budget 2013 était déjà en déficit et que rien n'avait été changé par rapport à cette fusion et que c'est le projet de retour à l'équilibre en 2014 qui a commencé cette entreprise de démolition.

Monsieur CESA demande jusqu'à quand l'hébergement est pérennisé au centre de périnatalité.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse de l'ARS à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne baissera pas les bras même s'il n'a pas toutes les cartes en main sur ce dossier et est heureux de compter sur l'aide de Monsieur CESA pour avancer sur cet important dossier.

Sylvie DELOBELLE insiste pour dire que le Maire se démène beaucoup pour le devenir de l'Hôpital et que le Conseil a la chance d'avoir les bons conseils et l'expérience de Claude MONDESERT et pour elle la motion de Générations Feurs ne lui convient pas telle quelle est libellée. En tant que forézienne et patiente de l'Hôpital de FEURS, elle se dit attachée à cet établissement mais regrette la politisation faite autour de ce sujet. Elle regrette que Monsieur CESA ait préféré participer à une réunion du comité de défense de l'hôpital plutôt qu'à une réunion de la commission éducation.

Monsieur CESA explique qu'il s'est fait excusé pour raisons professionnelles.

Pour le Maire ce qui est important c'est que les choses soient dites et acte le fait de ne pas voter le vœu et la motion ce soir.

Johann CESA demande à ce que sa motion soit mise au vote tout en soulignant qu'il y a quelques mois il avait soumis la même motion à cette assemblée délibérante et que celle-ci était passée sans souci. Le vote doit avoir lieu ce soir afin que Monsieur le Maire s'engage très clairement avant le projet médical de territoire.

Monsieur CESA indique qu'il est disponible pour travailler avec la majorité municipale sur ce dossier. Qu'il est prêt à venir dès la première heure demain matin dans le bureau du Maire pour rédiger ce courrier.

Ce dernier regrette que le Maire ne soit pas prêt à travailler avec lui ou d'autres et il en veut pour preuve son absence à la réunion de Monsieur FRECON pour défendre l'Hôpital.

Monsieur le Maire indique que les réunions du bureau communautaire ont toujours lieu le premier mercredi du mois, chose que le Sénateur FRECON sait et que ce jour-là il y avait bureau de la CCFF. Il ne souhaite plus aller sur le domaine politique.

Monsieur CESA rappelle que Monsieur FRECON avait invité le Maire de Feurs à cette réunion par courrier. Que Monsieur FRECON l'avait personnellement rencontré à une manifestation pour lui renouveler l'invitation. Que cette réunion avait lieu 2 heures après le bureau de la CCFF et que par conséquent Monsieur le Maire pouvait s'y rendre même en retard. Et enfin, plusieurs maires de la CCFF ont informé Johann CESA qu'une réunion de bureau peut se déplacer très facilement.

Monsieur CESA demande qu'on vote la motion.

Monsieur le Maire est d'accord de passer au vote la motion et en conséquence il mettra au vote son vœu.

Motion pour le site de FEURS du centre hospitalier du FOREZ (rapporteur : Johann CESA) :

POUR : 03	CONTRE : 23	ABSTENTION :	NPPAV : 03
-----------	-------------	--------------	------------

Vœu pour le site de FEURS du centre hospitalier du FOREZ (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 06
-----------	----------	--------------	------------

8 Questions diverses :

8.1 Question sur les jurés d'assises :

Le groupe Générations Feurs pose la question suivante :

« Nous avons appris par trois lignes dans la presse qu'une réunion publique était organisée afin de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Ce tirage au sort avait auparavant toujours lieu en conseil municipal. Pouvez-vous nous donner les raisons de ce changement? ».

Il est répondu qu'il a été décidé d'utiliser le logiciel « ADAGIO » pour faire un tirage au sort automatique qui permet au secrétariat de gagner du temps car les électeurs tirés au sort sont automatiquement enregistrés sous forme d'étiquettes et de courrier préétablis. Cette démarche en organisant une réunion publique spécifique pour le tirage au sort a été validé par les services de la Préfecture sous condition d'une communication adéquate à savoir : panneaux lumineux, internet, presse et affichage extérieur de la mairie.

9. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Fi-2015-DM11	06/05/2015	Renouvellement adhésion ACTU pour 2015 pour un montant de 150.00 € TTC pour le logiciel CEGID public
Fi-2015-DM12	28/04/2015	Contrat pour le nettoyage des hottes par la société IGIENAIR pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant de 459 € HT
Fi-2015-DM13	27/04/2015	Convention de mise à disposition des abords du FOREZIUM André Delorme avec l'auto-école Macadam pour un montant annuel de 1 836 € TTC du 01/05//2015 au 30/04/2016
Fi-2015-DM14	27/04/2015	Convention de mise à disposition des abords du FOREZIUM André Delorme avec l'auto-école Flash conduite pour un montant annuel de 1 836 € TTC du 01/05//2015 au 30/04/2016
MPPA-2015-DM11	04/05/2015	Marché de fournitures pour l'acquisition d'un élévateur d'occasion à LOKA STAR pour un montant de 14 800 € HT
MPPA-2015-DM12	05/05/2015	Marché de fourniture pour la médiathèque à Mobilier JAROZO pour un montant 16 289.20 € HT
ASSU-2015-DM06	05/05/2015	Indemnités d'assurance de 1 000 € par Gan assurances suite préjudice borne électrique accidentée au camping
Fi-2015-DM15	12/05/2015	Fourniture de papier A4 à la société DEVELAY pour un montant de 1 060.80 €
MPPA-2015-DM13	20/05/2015	Marché de travaux pour le réaménagement du château du ROZIER : l'avenant n°1 du lot 11 électricité courants faibles du marché « réaménagement du château du ROZIER » à la SAS CUISSON est entériné pour un montant de 2 216.88 € HT (éclairage de la tour du château)

MPPA-2015-DM14	21/05/2015	Contrat pour la maintenance des aires de jeux sur la Commune de Feurs à la société EUROLUDIQUE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 3 700 € HT
MPPA-2015-DM15	28/05/2015	Marché de fournitures pour l'acquisition d'un robot tondeuse à Roanne Tronçonneuse pour un montant de 12 000 € HT
MPPA-2015-DM16	02/06/2015	Marché de services pour la location de chapiteaux et Garden Cottage/Foire exposition – comice à la société AZ Location : l'avenant n°1 au lot n°2 est entériné, de nouveaux tarifs sont créés : Estrade recouverte de moquette avec juponage tendu. Coloris au choix : 24 € le m ² Cloison vitrée en partie haute / pleine en partie basse : 62 € le m ² Cloison SODEM – Hauteur 2,40 m – Largeur 1 m, Panneau mélaminé blanc/aluminium gris martelé : 13,50 € le m ² Rail de 3 spots de 100 W chacun : 18 € l'unité
Fi-2015-DM19	01/06/2015	Renouvellement adhésion UFCV pour 2015 pour un montant de 615.00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 16 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Marc NOALLY

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE